

UNIVERSITÉ IMPÉRIALE.

ACADÉMIE DE NANCY.

RENTÉE SOLENNELLE

DES

FACULTÉS DE DROIT,

DES SCIENCES ET DES LETTRES

ET DE

L'ÉCOLE DE MÉDECINE & DE PHARMACIE

DE NANCY,

Le 16 novembre 1865.



NANCY,

V° RAYBOIS, IMPRIMEUR DES FACULTÉS,

Rue du faubourg Stanislas, 3.

MDCCCLXV.

RAPPORT

DE

M. JALABERT, DOYEN DE LA FACULTÉ DE DROIT.

MONSIEUR LE MARÉCHAL,
MONSIEUR LE RECTEUR,
MONSEIGNEUR,
MESSIEURS,

La Faculté de Droit de Nancy, rétablie l'an dernier par l'Empereur, aux acclamations de l'élite d'une province à jamais française, a repris sa place au milieu des établissements de cette intelligente cité. Appelée par vos vœux les plus constants, soutenue à ses débuts par la sympathie publique, elle n'a cessé de rencontrer votre appui. Ses membres se sont efforcés de répondre à votre légitime attente, vous avez cherché à leur prouver qu'ils n'ont pas été au-dessous de leur tâche, les résultats obtenus vous ont paru de bon augure pour l'avenir. Aujourd'hui nul ne

doute du succès de cette initiative provinciale, si hardie et si sûre d'elle-même, qui a excité l'émulation d'autres villes jalouses de recouvrer leurs anciennes Universités. Notre institution est pleine de vitalité et de séve, les germes qu'elle renferme vont se développant tous les jours, et c'est de la première période de son existence que nous venons rendre compte au Conseil académique, sous la haute tutelle duquel nous sommes placés, et, avec son assentiment, à l'opinion publique, cette grande puissance des temps modernes, représentée ici par ses organes les plus haut placés et les plus éclairés.

L'intérêt si vif et si patriotique que vous prenez aux progrès d'une École, en grande partie votre ouvrage, nous assure que les chiffres d'une statistique un peu aride ne laisseront pas votre attention bienveillante, et que vous ne serez pas rebutés par les détails techniques dans lesquels je vais être forcé d'entrer en vous présentant un exposé de notre situation scolaire sous tous ses aspects.

Le chiffre de 110 inscriptions par trimestre (1) et celui de 136 élèves pendant l'année écoulée ont dépassé, vous vous en souvenez, vos espérances et les nôtres. Sur ce nombre, les trois quarts ont été fournis par les départements du ressort académique, la moitié appartient à la Meurthe, le tiers à la ville même de Nancy. En moyenne nous avons compté 10 aspirants au certificat de capacité

(1) Relevé des inscriptions :

1 ^{er} trimestre de novembre 1864.....	109	inscriptions.
2 ^e trimestre de janvier 1865.....	110	—
3 ^e trimestre d'avril 1865.....	110	—
4 ^e trimestre de juillet 1865.....	110	—

Total..... 439 inscriptions.

requis pour les fonctions d'avoué, 70 élèves de première année, 20 de seconde, 4 de troisième, et 6 aspirants au Doctorat.

Nous avons réclamé dès le début un enseignement complet à tous les degrés. Nous savions bien que les cours de première année pourraient seuls réunir un auditoire normal, mais nous pensions qu'il se trouverait assez d'élèves lorrains, que la proximité de leurs familles rappellerait dans ce centre universitaire, pour réunir un personnel suffisant de seconde et de troisième année. L'événement n'a point trompé nos prévisions : la troisième année qu'il semblait à l'avance difficile de constituer, à cause des liens formés ailleurs entre les maîtres et les élèves, a recruté 11 étudiants parvenus à des degrés d'inscription divers ; à ces derniers sont venus se joindre des auditeurs bénévoles, et, parmi eux, des magistrats, de hauts fonctionnaires appartenant aux administrations financières, dont la présence assidue ajoutait un surcroît d'autorité à l'enseignement des professeurs.

Nos huit cours ont donc été ouverts dès le 28 novembre ; bien plus, un cours libre a été autorisé par M. le Ministre, pour que notre Faculté n'eût rien à envier à aucune autre (1). M. de Metz-Noblat, utilisant noblement ses loisirs, a bien voulu faire profiter nos élèves et le public des travaux d'une partie de sa vie ; abordant pour la première fois la chaire, il a révélé un talent de parole qui s'ignorait lui-même, et dans une série de leçons pleines de science, d'esprit et de bon sens, il a initié ses

(1) Paroles de M. l'inspecteur général Giraud, dans la séance d'inauguration de la Faculté.

nombreux auditeurs à la connaissance des lois fondamentales de l'économie politique.

Obligatoires, les cours réglementaires destinés aux différentes années ont été suivis par les étudiants qui s'y étaient fait inscrire. Le devoir de l'assiduité est, en effet, un de ceux qui ne comportent d'autre dérogation que celles que prévoient les instructions ministérielles. En dehors des dispenses accordées par l'autorité académique, à raison des fonctions publiques ou du surnumérariat qui les précède, tout élève valide doit assister aux leçons de ses professeurs. Manque-t-il à cette obligation, ses absences sont constatées au commencement de chaque séance, et si elles ne sont pas justifiées, si elles dépassent un certain chiffre qui varie suivant le nombre des leçons faites pendant le trimestre, le certificat d'assiduité est refusé, l'inscription est perdue et doit être reprise de nouveau. Nous devons rendre ce témoignage aux élèves des différentes années que l'immense majorité a compris cette condition élémentaire de la vie de l'étudiant, la présence aux cours; les autres ont déferé aux observations qui leur ont été faites et se sont soumis à la règle; quelques-uns, malgré toutes nos exhortations, n'ont pu se décider à vaincre leur penchant à l'inexactitude; ils ont été atteints par la mesure à laquelle on leur avait donné tous les moyens de se soustraire. Un aspirant au certificat de capacité, un élève de première année, ont chacun perdu successivement deux inscriptions et ont abandonné le Droit pour lequel ils n'avaient aucune vocation. Sur cinq autres élèves (1), qui ont perdu chacun une inscrip-

(1) 1 aspirant au certificat de capacité, 2 élèves de 1^{re} année, 2 de seconde.

tion, un a quitté la Faculté, un autre a suspendu des études qu'il reprend aujourd'hui, trois autres se sont fait remarquer depuis par leur exactitude.

En maintenant ainsi l'autorité de la règle de l'assiduité, nous croyons remplir nos devoirs les plus essentiels et offrir aux familles ces garanties qui sont le caractère distinctif des Facultés de province. La nécessité de la présence aux cours est le seul motif qui puisse décider les parents, résidant ailleurs qu'à Nancy, à se séparer de leurs enfants, ils ont le droit d'exiger que leurs sacrifices ne soient pas rendus inutiles; et pour les familles nancéiennes, elles tiennent trop aux études sérieuses pour ne pas nous savoir gré de notre insistance. En dehors des leçons et des conférences (et encore l'inscription à ces dernières est-elle facultative), nous n'avons aucun moyen direct d'obtenir que les élèves les moins laborieux s'occupent de Droit; nous ne pouvons renoncer à ces quelques heures pendant lesquelles, d'un côté, nous mettons tout en œuvre pour leur faire aimer cette science, et, de l'autre, ils reçoivent l'exemple de leurs condisciples attentifs et recueillant avidement les enseignements de leurs maîtres. Nous ne faisons d'ailleurs que nous conformer à la loi de notre institution, qui veut que les professeurs s'assurent par l'appel, ou de toute autre manière, de la présence des étudiants, et qui exige, pour qu'une inscription soit confirmée, le certificat d'assiduité signé par chacun des professeurs de l'année; nos élèves ne peuvent attendre de nous que nous manquions à nos devoirs en donnant des attestations contraires à la vérité. — Si quelques étudiants, formant une imperceptible minorité, ne veulent pas se soumettre à la règle, nous ne les retenons

pas malgré eux à Nancy, leurs pièces leur sont rendues à leur première demande et nous sommes loin de nous plaindre de leur départ. L'examen attentif des *exam* délivrés prouve en effet qu'à l'exception de ceux que des considérations de famille appelaient dans d'autres parties de la France, pas un seul bon élève ne nous a abandonnés.

Il se forme ainsi des traditions de travail, de régularité, de bonne tenue aux leçons ; l'aspect de nos cours est satisfaisant, nous en appelons à tous ceux qui nous ont fait l'honneur d'y assister : nos étudiants se font remarquer par leur convenance, leur attention ; le nombre de ceux qui prennent des notes sérieuses et complètes est considérable, il a varié en première année entre les deux tiers et les trois quarts, proportion rarement atteinte si nous consultons nos souvenirs. Nous ne cessons de recommander à nos élèves la seule méthode qui puisse leur faire retirer une sérieuse utilité de l'enseignement oral, je veux dire la rédaction des notes prises aux cours. Ils conservent ainsi le plan et les détails des leçons, ils s'approprient les notions données, ils s'assimilent la nourriture intellectuelle qu'ils ont reçue, ils ne sont plus seulement passifs, toutes leurs facultés entrent en jeu, et, en cherchant à reproduire la pensée du professeur, ils arrivent à faire un travail personnel. Se familiariser avec la science, apprendre à penser et à écrire sur le droit, avoir un ensemble fortement coordonné de principes et de règles fondamentales éclairées par leurs plus importantes applications, ces résultats ne valent-ils point quelque travail, quelque persévérance ? Que nos étudiants le demandent aux élèves de toutes les grandes Écoles du gouvernement, à leurs devanciers, à leurs pères. Combien

n'avons-nous pas connu de magistrats, d'avocats, de membres de nos Facultés qui conservaient précieusement les cahiers de leurs anciens professeurs et trouvaient grand profit à y recourir.

C'est beaucoup sans doute de suivre cette ancienne méthode qui n'a pas vieilli, parce qu'elle est fondée sur la nature même de l'esprit humain ; mais il est un autre moyen de progrès qui est offert à nos élèves, la participation aux conférences dirigées par les Agrégés. Ces exercices comprennent à la fois des examens hebdomadaires sur les matières de chaque cours, l'explication des points les plus difficiles, des discussions juridiques, des compositions écrites. Ils ont le double avantage d'habituer nos jeunes étudiants à traiter dans un langage technique les questions de droit, et de les faire revenir avant la fin de l'année sur toutes les parties de l'enseignement en les préparant aux concours. 25 élèves de première année s'y étaient inscrits, 17 à 18 y ont pris une part assidue, et presque tous ces derniers ont retiré le plus grand fruit de ce travail intelligent, soit au point de vue de l'examen, soit à celui d'une instruction durable. Nous n'avons pu décider les autres à profiter de leurs inscriptions, la timidité ou la mollesse les ont éloignés de ces conférences, nous l'avons regretté pour eux et ils ont pu s'apercevoir, à la fin de l'année, qu'ils avaient eu grand tort de négliger ce secours.

Les élèves de seconde année n'ont pas estimé peut-être à leur juste valeur les avantages de ces exercices, mais au moins ils ne sont pas restés inactifs. Ils ont organisé entre eux une conférence sur le modèle de celle des stagiaires, et l'un des honorables membres du Conseil de l'ordre des

avocats à la Cour impériale a bien voulu les présider avec une bienveillance et un dévouement dont nous aimons à lui exprimer ici toute notre gratitude. Nos excellents confrères de Nancy nous ont accoutumés, depuis notre arrivée, à éprouver ce sentiment pour eux ; l'un de nos plus précieux souvenirs sera toujours celui de la fête à laquelle ils nous ont conviés, et où l'alliance si naturelle et si ancienne du barreau et du professorat a été cimentée au milieu des témoignages de la plus affectueuse fraternité. Nous nous plaisons à voir nos élèves se placer sous le patronage des anciens d'un ordre auquel nous sommes tous fiers d'appartenir, et où ils trouveront des jurisconsultes consommés, des maîtres dans l'art de la parole et des modèles dans l'exercice d'une des plus nobles professions auxquelles puissent se vouer les hommes d'intelligence et de cœur.

Nous voudrions que nos élèves de troisième année sussent trouver le temps de fréquenter les audiences de la Cour et du Tribunal. En voyant de près la manière dont la justice est rendue, ils fortifieraient ce sentiment de vénération que nous cherchons à leur inspirer pour la Magistrature Française, dépositaire de tant de science et de tant de vertus, et dont l'intégrité, l'indépendance et les lumières constituent chez nous une des plus solides garanties de l'ordre social et apparaissent aux étrangers comme l'une des gloires les plus pures de notre pays.

Les jeunes stagiaires aspirant au Doctorat ont toute liberté pour poursuivre le double but qu'ils se proposent. Ils trouvent au Palais les audiences et la conférence des avocats, à la Faculté les cours de licence et la conférence de Pandectes que préside alternativement pendant

un semestre chacun des Professeurs de Droit Romain. C'est vers le Droit Romain en effet qu'ils doivent tourner leurs efforts dans la première année qui suit leur réception en qualité de licenciés, des études approfondies sur ce droit modèle, élément essentiel du nôtre, leur sont indispensables pour subir honorablement l'épreuve qui constitue le premier examen de Doctorat. L'exégèse d'un titre du Digeste les familiarise avec la manière des grands jurisconsultes, et en leur offrant l'exposition complète d'un rapport de droit, les fait revenir sur une foule de principes qui se combinent avec les règles spéciales de la partie expliquée. Tout se tient dans le Droit comme dans les Sciences et la connaissance parfaite d'une seule théorie appliquée suppose de grandes lumières sur les autres.

Mais c'est assez parler des moyens d'instruction offerts aux étudiants de tous les degrés, nous devons maintenant vous entretenir des résultats de notre enseignement ou plutôt de l'épreuve qui est la pierre de touche du travail des élèves.

Les examens de toute nature qui ont eu lieu dans le courant de l'année doivent être mis à part. Subis par des étudiants qui, ayant pris un certain nombre d'inscriptions ailleurs, avaient interrompu leurs études ou avaient été ajournés, ils ne pouvaient, à l'exception d'un petit nombre, être bien satisfaisants. *L'éloge* résultant de l'unanimité des boules blanches a pu cependant être accordé à MM. Aubry et Pasquier pour le premier examen de baccalauréat, à M. Joslé pour chacun de ses deux examens de licence. Mais en revanche 8 étudiants sur 38 ont dû être ajournés, 2 pour le second examen de baccalauréat, 2 pour le premier examen de licence, 1 pour la thèse, 2 pour le premier examen de doctorat, 1 pour le second.

Les épreuves de fin d'année ont donné de meilleurs résultats ; les élèves des diverses catégories que des fonctions publiques ou d'autres examens spéciaux n'en détournent pas, s'y sont présentés à de très-rares exceptions près. Soixante examens ont été subis, parmi lesquels 3 de capacité, 38 de première année, 13 de seconde, 4 de troisième, et 2 thèses de licence. Sur ce nombre 2 aspirants au certificat de capacité, 1 élève de seconde année ont seuls été ajournés, et, malgré la réserve avec laquelle les examinateurs décernent la plus haute marque de satisfaction, MM. Bitsch et Descostes, élèves de seconde année, MM. Audiat, Baille de Beauregard, Binet, Joly (Alphonse), Pusset, Thiry, élèves de première année, ont été reçus à l'unanimité de boules blanches et avec éloge. Nous aimons à proclamer ces noms que vous allez retrouver parmi ceux des lauréats qui ont si bien gagné leurs couronnes. Un de nos honorables collègues veut bien se charger de vous rendre compte, à la fin de la séance, des résultats des divers concours ; les succès si remarquables de la première année nous remplissent de bonnes espérances et les fortes études que nous désirions instituer dans notre jeune École sont brillamment inaugurées.

Ce qui nous touche encore davantage et ce que nous tenons à proclamer ici, c'est que, dans cette première génération d'étudiants formés exclusivement à Nancy, la proportion des travailleurs a été considérable. Lorsque, dans une seule année comprenant 47 élèves non dispensés d'assiduité, on peut en signaler 14 *excellents*, 8 *très-bons*, 12 *bons*, 5 *assez-bons* et seulement 3 *médiocres* et 4 *très-médiocres*, car je ne compte pas les 3 *mauvais* qui se sont éliminés d'eux-mêmes, on a le droit de montrer, je ne

dirai pas avec orgueil, mais avec confiance de tels résultats.

La proportion des élèves qu'on peut qualifier d'*excellents*, de *bons*, d'*assez-bons*, a été plus forte encore en troisième année, moins forte en capacité, en seconde année et en Doctorat, mais elle a cependant partout dépassé la moitié; nous ne pouvions attendre davantage.

Une telle classification scrupuleusement exacte et un vingtième de refus contre dix-neuf vingtièmes d'admissions montrent ce que vaut le reproche de trop de sévérité qu'ont répandu en nous quittant quatre ou cinq mauvais élèves qui croyaient trouver ici des facilités qu'on leur refusait ailleurs, pensant que le désir d'accroître le nombre de nos inscriptions nous entraînerait à quelque faiblesse. On leur a prouvé dans une circonstance dont ils doivent avoir gardé le souvenir, que la Faculté de Nancy n'autoriserait jamais dans son sein des appels au relâchement des mœurs qui ne sont admis nulle part. Nous ne mentionnerions pas même ce reproche s'il n'était répété avec complaisance par quelques fils de famille qui cherchent tous les prétextes pour aller mener dans la grande ville une vie de plaisirs et de dissipations. Nous n'avons pas la pensée de nier les avantages intellectuels que Paris peut présenter à des caractères fortement trempés dont les principes sont inébranlables; mais parmi ceux qui demandent à s'éloigner de leurs parents combien en est-il qui obéissent à des inspirations élevées? que chacun regarde autour de soi et réponde à cette question.

Peut-être aussi pourrions-nous trouver le motif caché de ce reproche dans les bulletins trimestriels que nous envoyons aux familles. Dans ces communications, en faisant connaître les inscriptions prises, les résultats des

examens subis, nous donnons, d'après les témoignages des Professeurs, des notes précises sur l'assiduité, le travail au cours, la conduite à l'intérieur de l'École, et nous résumons, en une appréciation générale, la situation de l'étudiant, ayant soin de mentionner les plaintes qui auraient pu nous être adressées sur sa conduite à l'extérieur. Les réglemens nous obligent à remplir ce devoir envers les familles deux fois par an; nous avons pensé qu'à chaque trimestre la position de chacun de nos élèves devait être liquidée pour ainsi dire, que le délai de six mois était trop long et que les exhortations des parents risquaient souvent d'arriver trop tard. Qu'est-il advenu? Nous avons eu la satisfaction de voir l'influence des familles s'unir à la nôtre pour combattre le relâchement dans l'assiduité, la défaillance dans le travail et tous les mauvais entraînements. Beaucoup ont été soutenus, fortifiés, d'excellentes résolutions ont été prises, nous avons pu constater des retours sérieux vers le bien et les résultats ont été tels que nous nous sommes vivement félicités de cette innovation. Que ceux-là même sur le compte desquels nous avons cru devoir, avec ménagement, donner des notes peu satisfaisantes, disent si auparavant ils n'ont pas été avertis à plusieurs reprises, et si nous ne leur avons pas fourni, avec une affectueuse insistance, tous les moyens d'épargner un chagrin à leurs pères, une douleur à leurs mères. Si nous pouvions vous faire les confidens de ce que nous avons recueilli de leur bouche même, vous verriez tout ce qu'il y a de ressources chez ces jeunes gens quand on leur parle le langage du cœur et qu'on réveille en eux les sentiments généreux. Plusieurs qui comptaient parmi les plus médiocres ont réussi à se relever; parmi les sept qu'il fallait bien,

quoi qu'il nous en coûtât, considérer comme de mauvais élèves, deux se sont réhabilités, deux ont compris qu'ils devaient renoncer à obtenir des grades et, comme nous le disions tout à l'heure, trois se sont exclus volontairement de l'École dans laquelle ils ne pouvaient donner que de fâcheux exemples. Aujourd'hui, nous le constatons avec bonheur en reprenant nos travaux, nous n'avons aucun élève qui puisse compromettre le titre d'étudiant à la Faculté de Droit de Nancy, et je m'assure que c'est là un des plus remarquables succès dont les familles puissent se réjouir avec nous.

Après avoir fait la part des élèves dans les résultats obtenus pendant cette année écoulée, il me sera permis de rendre à mes chers et honorables collaborateurs le témoignage qui leur est dû. Unis de cœur et d'esprit, mettant en commun leur expérience, leur amour du progrès, leur sollicitude pour une jeunesse dont ils ont su conquérir l'affection, ils ont été les premiers à l'œuvre laborieuse de tous les jours, qu'ils soient les premiers à en recueillir l'honneur. Professeurs, Agrégés, n'ont eu qu'un but, constituer de fortes traditions scientifiques et morales dans l'École, un seul moyen pour y parvenir, se dévouer tout entiers à leur œuvre. Ce que j'ai trouvé en eux d'ardeur dans l'accomplissement du devoir, je ne le dirai jamais assez, mais ces délibérations de quinzaine qui figurent dans nos registres et où toutes les questions intéressant l'application des règlements, l'administration de l'École, les améliorations réalisables ont été si soigneusement étudiées, en resteront la preuve irrécusable ; et ceux qui ont suivi les membres de la Faculté aux cours et aux examens, savent quelle passion pour la science et quelle conscien-

cieuse équité les animent. Des deuils, des maladies, d'impérieux devoirs de famille sous toutes les formes, ont trop souvent enlevé à leurs chaires pendant des jours, des semaines, quelques-uns des Professeurs de l'École, mais le zèle de leurs collègues a suffi à tout, et, grâce à leur concours, sur 776 leçons réglementaires, 3 seulement n'ont pu être données par suite d'événements imprévus survenus à la dernière heure ; et, quand un cours devait vaquer, le Doyen n'avait d'autre embarras que celui de désigner, entre tous ces suppléants volontaires, celui auquel il devait permettre de s'imposer une double charge.

Cette douceur inexprimable de relations marquées au coin de l'estime la plus entière et de la plus affectueuse confraternité n'a été troublée que par des séparations légitimes, mais qui ne nous en ont pas été moins douloureuses. Déjà, au commencement de juillet, M. Gérardin était allé reprendre dans la première Faculté de France la place qu'il y avait conquise en 1864 ; il nous avait été prêté par nos collègues de Paris, nous le leur avons rendu après avoir recueilli les fruits d'une collaboration dont nous garderons le meilleur souvenir. Esprit solide et mûr, familier avec toutes les difficultés de la science, il a apporté dans l'enseignement du Droit Romain (seconde année) la sûreté de ses doctrines et la précision de sa parole. Un avancement dû à des mérites et à des services exceptionnels devait réunir à M. Gérardin les deux Agrégés qui avaient été ses collègues à Nancy, M. Desjardins qui joignait au goût littéraire le plus délicat les connaissances juridiques les plus étendues et qui était parmi nous comme le représentant vivant de l'union si féconde des Lettres et du Droit a obtenu une double récompense à laquelle nous applau-

dissons de grand cœur. Une mention honorable a été décernée par l'Académie Française à son mémoire écrit avec une lumineuse sagacité sur les conditions de l'alliance de l'érudition et du goût dans les œuvres de l'esprit ; le titre d'Agrégé à la Faculté de Droit de Paris, est venu sanctionner le mérite du Professeur si goûté de Droit Romain et de l'auteur du beau livre *de la Compensation*. M. Cassin qui avait été enlevé à ses fonctions de Toulouse pour inaugurer à Nancy le cours de Droit administratif et dont l'enseignement si élevé avait conquis tous les suffrages, a reçu une des distinctions les plus enviées auxquelles puisse prétendre un Agrégé de talent et d'avenir. Il portera à Paris cette vigueur de conception, cette puissance de généralisation, et cette profondeur d'analyse qui, jointes à une parole incisive et éloquente, saisissaient ici son auditoire. Un autre de nos collaborateurs que la Magistrature nous avait cédé et qui nous en apportait toute la dignité et toutes les vertus, M. Paringault devait également nous quitter. Obéissant aux inspirations de la piété filiale, il avait demandé sa translation à Douai, et lorsque le sacrifice qu'il nous avait imposé comme à lui est devenu malheureusement inutile, il a réalisé un projet formé depuis longtemps en renonçant à toute fonction active pour se consacrer tout entier aux travaux de cabinet. Criminaliste profond, érudit distingué, comme l'attestent de nombreux écrits et une récente étude sur la réforme de la législation en matière de liberté provisoire, il savait allier dans son cours l'histoire et la pratique. Les liens qui nous attachaient à M. Paringault ne seront pas rompus ; nommé Professeur honoraire à la Faculté de Droit de Nancy, il demeure notre collègue et, à ce titre, ses futurs ouvrages nous appartiennent par avance.

L'intérêt tout particulier que veut bien porter à notre jeune Faculté le Ministre auquel elle doit son existence nous garantissait que nos vides seraient comblés et nos pertes dignement réparées. Déjà pour remplacer M. Gérardin premier élu au concours d'Agrégation de 1864, le premier élu du concours de 1865, M. Glasson, l'un des Docteurs les plus distingués de cette Faculté de Strasbourg qui compte de si illustres maîtres, était attaché à Nancy et chargé du second cours de Droit Romain. — Depuis, M. Dubois Agrégé était, après trois ans d'un enseignement vivement apprécié à Strasbourg et à Grenoble, appelé à continuer ici l'œuvre de M. Desjardins. — Un peu plus tard, le cours de Procédure civile et de Législation criminelle était confié à M. Arnault qui a vaillamment conquis cette année le titre d'Agrégé et qui en a rempli temporairement les fonctions à Toulouse. — Enfin le Droit administratif revenait à M. Liégeois, Professeur nommé à Douai, et que les liens de famille et le plus honorable passé devaient rappeler à Nancy. Nous savons déjà ce que nous avons à attendre du caractère et du talent de nos nouveaux collègues, de leur instruction profonde, de leurs connaissances spéciales et surtout de leur dévouement à leurs fonctions. Chargés chacun de l'enseignement qui convient à sa vocation, ils ont toutes les qualités qui commandent l'estime et inspirent l'affection.

Honorés de la haute bienveillance de notre éminent Fondateur, objet de la sollicitude attentive du savant Inspecteur général de nos Facultés, nous avons eu le bonheur de trouver dans le Recteur actuel de cette Académie un Chef qui veut bien remplacer pour nous le digne et excellent M. Dunoyer. Notre vénération et notre gratitude ont suivi

ce dernier dans sa retraite : nous n'oublirons jamais ce qu'il fut pour nous à nos débuts et la paternelle affection qu'il portait à notre jeune École, au rétablissement de laquelle il avait puissamment contribué. Que son successeur nous permette de lui adresser publiquement l'hommage des sentiments de respectueuse confiance avec lesquels nous avons accueilli son retour dans un ressort où il avait laissé de vivants souvenirs. Il nous a déjà prouvé que nul ne pouvait avoir, à un plus haut degré, la conscience de nos besoins, l'intelligence de notre mission, et que rien ne lui tenait plus à cœur que le développement et la prospérité de notre École.

Messieurs, si les hommes passent, les fortes institutions progressives comme la nôtre demeurent et s'affermissent ; j'en atteste ce chiffre inattendu de 155 inscriptions prises au début de cette nouvelle année scolaire. Renouvelée en partie, mais animée du même esprit, la Faculté de Droit de Nancy poursuivra sa carrière dans cette union des maîtres et des élèves qui fait sa force. L'œuvre est grande, mais nos reins sont ceints, nos lampes sont allumées et, avec la grâce de Dieu, nous marcherons vers l'idéal de vérité et de justice qui nous est proposé, au cri de ralliement du spiritualisme chrétien : *Sursum corda! En haut les cœurs!*
